

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-6-1

Séance du vendredi 13 septembre
2019

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE DE ROUFFACH AVEC EXTENSION SUR GUNDOLSHEIM ET PFAFFENHEIM

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 123-8 et L. 133-2,
- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-5-6-2 du 13 mai 2016 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre sur la commune de ROUFFACH avec extension sur GUNDOLSHEIM et PFAFFENHEIM,

- VU les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROUFFACH du 28 février 2019 relatives à l'examen des réclamations sur le projet et les travaux connexes,
- VU les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 28 juin 2019 relatives, notamment, à l'examen des réclamations sur le projet et les travaux connexes de l'aménagement foncier de ROUFFACH avec extension sur GUNDOLSHEIM et PFAFFENHEIM,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROUFFACH du 27 mars 2018 décidant d'assurer sur son territoire la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROUFFACH du 2 avril 2019 déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 5 juillet 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de ROUFFACH, avec extension sur GUNDOLSHEIM et PFAFFENHEIM, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- ❖ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité